

# Charte informatique Médiathèque de Douvaine



## Article 1 - Objet

L'espace multimédia s'inscrit dans les missions de service public de la médiathèque dont il est parti intégrante. Le règlement général de la médiathèque, s'appliquant à cet espace, est complété par les dispositions ci-après ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation du service, afin de répondre au mieux aux besoins de chacun, d'en garantir le bon fonctionnement et de garantir le respect des dispositions légales en vigueur.

## Article 2 - Service

L'accès au réseau wifi est libre et gratuit.

Les trois postes informatiques sont accessibles gratuitement aux usagers inscrits à la médiathèque, sous réserve du respect de la présente charte.

Le poste informatique de l'espace adulte est réservé exclusivement à la consultation du catalogue en ligne des collections de la médiathèque.

Le personnel est disponible pour une aide ponctuelle (accompagner et guider) s'il est en capacité de le faire. Il est à l'écoute des besoins du public, toutefois il n'a pas vocation à être formateur, en dehors de la tenue d'ateliers spécifiques.

## Article 3 - Accès

L'accès aux ordinateurs se fait en priorité sur réservation. Il est possible de réserver un poste par téléphone, par courriel ou sur place aux heures d'ouverture. Toutefois, dans l'hypothèse où un poste est disponible, une demande peut être satisfaite directement auprès des agents.

En cas de retard de plus de 10 minutes, le poste réservé sera remis à la disposition d'un autre usager.

En cas de désistement, l'abonné doit prévenir le plus tôt possible la médiathèque.

Une autorisation du représentant légal doit être signée pour l'accès aux ordinateurs des mineurs de plus de 11 ans. En deçà de cet âge, ils doivent être accompagnés d'un adulte responsable pendant toute la consultation.

## Article 4 - Utilisation

Afin de rendre le service accessible au plus grand nombre, la durée d'utilisation des postes informatiques est limitée à 1h.

Un maximum de 2 personnes en simultané est accepté sur chaque poste.

L'écoute de ressources audio ou vidéo nécessite le port d'un casque. Un prêt temporaire de casque est disponible auprès des agents contre dépôt de leur pièce d'identité.

L'impression n'est pas possible mais l'utilisation des clés USB est autorisée.

Le stockage de données directement sur l'ordinateur n'est pas autorisé.

L'utilisateur est responsable des données personnelles qu'il utilise sur Internet. La médiathèque ne peut être tenue responsable en cas de piratage.

Il veillera également à bien se déconnecter et à fermer toutes les fenêtres avant son départ du poste.

L'utilisateur est responsable du matériel qu'il utilise. Toute dégradation entraînera un dédommagement. Il est interdit de modifier la configuration des postes ou d'installer des logiciels.

Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute consultation indésirable dans un lieu public ou qui ne respecterait pas la présente charte.

## **Article 5 – Protection des données**

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (Règlement UE 2016-679 du 27 avril 2016 – ci-après « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018 et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, définissent les conditions dans lesquelles des traitements de données personnels peuvent être opérés. Ils instituent au profit des personnes concernées par les traitements des droits que la présente invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers. Ainsi les utilisateurs peuvent bénéficier des droits suivants : accès, rectification, effacement, opposition, limitation et portabilité des données

Les données informatiques des utilisateurs du service numérique de la médiathèque de Douvaine sont conservées pendant toute la présence contractuelle de ce dernier et conformément à l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique.

Il est rappelé aux utilisateurs que les traitements de données à caractère personnel sont renseignés au sein du registre de traitements de données de la Mairie de Douvaine.

La Mairie de Douvaine a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour l'accompagner dans la démarche de conformité et répondre à toutes les questions liées à la protection des données : OPTIMEX DATA – 04.76.63.61.61

Adresse DPO : [rgpd@ville-douvaine.fr](mailto:rgpd@ville-douvaine.fr)

La Mairie de Douvaine a également une politique de protection des données consultable à l'accueil de la médiathèque.

Les utilisateurs souhaitant réaliser des traitements relevant du RGPD sont invités à prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données (DPO) de Mairie de Douvaine avant d'y procéder à l'adresse susmentionnée.

L'utilisateur doit informer systématiquement le DPO en cas de violation des données (piratage informatique), demande de droits des personnes, de suspicion de risque de fuite ou perte de données et dans toute situation faisant apparaître des enjeux de protection des données (risques de préjudice pour les personnes ou la Mairie de Douvaine). L'utilisateur dispose d'un délai de 24h maximum pour faire remonter la violation auprès des personnes habilitées à savoir le référent et le DPO.

## Article 6 – Cadre légal

En accédant à Internet dans l'enceinte de la médiathèque de Douvaine, vous vous engagez à :

- \* ne pas télécharger ou transférer des fichiers illégaux
- \* ne pas violer le droit d'auteur et ne pas procéder à des actes assimilés à du piratage (y compris la consultation de sites de streaming)
- \* ne pas créer ou diffuser volontairement des contenus comprenant des virus informatiques ou tout autre code malveillant
- \* ne pas consulter des sites de nature pornographique, incitant à la violence ou à la haine

Vous vous engagez à respecter la loi française et à ne pas consulter de sites :

- \* ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal)
- \* relatifs au proxénétisme et infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
- \* portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal)
- \* portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal)
- \* comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
- \* mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal)
- \* portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal)

Un filtrage est mis en place dans le but de faire respecter ces consignes.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

La direction pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 277-24 du code pénal punissant ce type d'infraction.